



Communiqué de presse

Luxembourg, le 22 novembre 2018

Les propositions de l'UE en matière de lutte contre la fraude ne vont pas assez loin, selon la Cour des comptes européenne

Dans un avis publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne estime que les changements proposés concernant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ne seront pas suffisants pour que ses enquêtes gagnent véritablement en efficacité. En outre, si la proposition pose bien les principes de coopération entre l'OLAF et le futur Parquet européen, certains obstacles pourraient nuire à l'efficacité de leur collaboration, déclarent les auditeurs. Un avis consacré au programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude pour la période 2021-2027 est également publié aujourd'hui.

La proposition de la Commission européenne vise principalement à accroître l'efficacité des interventions de l'OLAF et à les ajuster pour tenir compte de la création du Parquet européen.

Selon les auditeurs, le grand défi concernant les enquêtes de l'OLAF consiste à améliorer les délais d'intervention et le recouvrement des fonds. Ils se félicitent du nombre limité de mesures ciblées que contient la proposition, qui prévoit notamment de renforcer le mandat de l'OLAF dans le domaine de la fraude à la TVA, ainsi que d'améliorer la recevabilité des preuves qu'il recueille et l'accès aux informations bancaires. Les auditeurs recommandent toutefois de soumettre les enquêtes de l'OLAF à un examen de la Cour de justice afin de veiller à ce que les garanties procédurales soient respectées. Globalement, ils mettent en garde contre le fait que la proposition ne résout pas les problèmes qui nuisent à l'efficacité des enquêtes administratives de l'OLAF. La Commission l'admet également, mais aucun calendrier n'a à ce jour été fixé concernant une réforme plus poussée de l'OLAF, et les problèmes auxquels il conviendra de remédier n'ont pas encore été clairement recensés.

«Accroître l'efficacité de ses enquêtes reste aujourd'hui une pierre d'achoppement pour l'OLAF», a déclaré M^{me} Eva Lindström, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «La proposition de réforme de l'OLAF, telle qu'elle se présente aujourd'hui, ne garantit pas que la protection des intérêts financiers de l'UE s'en trouvera effectivement renforcée».

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

En ce qui concerne l'OLAF et le Parquet européen, les auditeurs remarquent que la proposition expose bien les principes qui régiront leurs relations futures, à savoir une étroite coopération, un échange d'informations, une complémentarité et l'absence de duplication des travaux. Ils ont cependant repéré plusieurs écueils à cet égard. Par exemple, la proposition n'aborde pas le rôle de l'OLAF dans les enquêtes sur des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE lorsqu'elles concernent à la fois des États membres participant au Parquet européen et des États n'y participant pas.

Au vu des limites que présente cette proposition, les auditeurs insistent sur la nécessité d'aller plus loin. À court terme, la Commission européenne devrait repenser le rôle et les responsabilités de l'OLAF en matière de lutte contre la fraude concernant des dépenses financées par l'UE. À cette fin, les auditeurs suggèrent de lui confier un rôle de surveillance stratégique dans le cadre des actions de l'UE en matière de lutte antifraude. À moyen terme, la Commission devrait évaluer la coopération entre l'OLAF et le Parquet européen et, s'il y a lieu, proposer de nouvelles mesures législatives permettant de mieux armer l'UE dans sa lutte contre les infractions portant atteinte à ses intérêts financiers.

La Cour des comptes européenne publie dans le même temps un **avis sur les grandes lignes du prochain programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude**.

Le programme proposé par la Commission pour la période 2021-2027 soutient la coopération entre États membres dans la défense des intérêts financiers de l'UE. Les projets englobent des formations et des systèmes informatiques utilisés pour signaler les irrégularités détectées (frauduleuses et non frauduleuses) concernant des fonds de l'UE.

Les auditeurs s'interrogent sur la valeur ajoutée du programme et mettent en évidence un risque de chevauchements et l'absence de synergies avec des programmes qui financent des actions similaires, comme le programme Douanes. Ils estiment également qu'il est nécessaire de fixer des objectifs plus spécifiques, qui soient mesurables et assortis d'indicateurs suffisamment solides pour procéder à une évaluation, ainsi que d'établir des règles d'éligibilité plus claires et de clarifier les contributions des États membres au cofinancement.

Remarques à l'intention des journalistes

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a été créé sur décision de la Commission en 1999. Il a notamment pour mission de conduire des enquêtes administratives sur la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, et d'assister les États membres dans la lutte contre la fraude.

Le Parquet européen deviendra opérationnel en 2020, ou au plus tard début 2021. Il sera habilité à mener des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Le Parquet européen a été créé dans le cadre de la coopération renforcée. À ce jour, 22 États membres y participent.

Le programme de lutte contre la fraude proposé pour la période 2021-2027 prévoit de reconduire la plupart des dispositions du programme Hercule III actuel. Il financerait également deux systèmes clés: le système d'information antifraude (AFIS), qui concerne les applications douanières gérées par la Commission, et le système de gestion des irrégularités (IMS), qui aide les États membres à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de signaler les irrégularités détectées (frauduleuses et non frauduleuses) en lien avec des fonds de l'UE.

Le budget total proposé pour la mise en œuvre du programme est de 180 millions d'euros pour l'ensemble de la période.

L'avis n° 8/2018 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de la Commission de modifier le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'OLAF est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) et le sera prochainement dans d'autres langues.

De même, l'avis n° 9/2018 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) et le sera prochainement dans d'autres langues.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux.